

Direction Régionale Des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine

**Réorganisation partielle des services étages 3 et 4 et rez de
jardin du Centre des Finances Publiques MAGENTA à Rennes**

DRFIP35-MP-2026-2-MAGENTA-A

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

LOT 00

PRESCRIPTIONS COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT

Maître d'Ouvrage

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine
Division Budget Immobilier Logistique
Cité Administrative – Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES Cedex 9
Tél : 02 99 79 80 29

Table des matières

CHAPITRE 1. NOTE DE PRÉSENTATION ET CONTEXTE.....	3
1.1 Contexte de l'opération.....	3
1.2 Présentation sommaire du projet.....	3
1.3 Description sommaire du bâtiment.....	3
1.4 Visite obligatoire des lieux.....	4
CHAPITRE 2. PRÉSENTATION DES INTERVENANTS ET ALLOTISSEMENT.....	4
2.1 Les intervenants.....	4
2.2 Allotissement.....	4
CHAPITRE 3. CADRE CONTRACTUEL ET CONDITIONS DE L'OFFRE.....	4
3.1 Normes, codes et règlements applicables.....	4
3.2 Forme du marché.....	5
3.3 Phasage de l'opération et calendrier.....	5
3.4 Conditions d'établissement des offres et DPGF.....	5
3.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE).....	6
3.6 Responsabilité de l'entrepreneur.....	6
3.7 Choix des marques et équivalences.....	6
3.8 Prestations communes dues par chaque entreprise.....	6
CHAPITRE 4. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CHANTIER.....	7
4.1 Données géographiques et climatiques locales.....	7
4.2 Respect des règles de sécurité incendie.....	7
4.3 Gestion des modifications en cours de chantier.....	7
4.4 Dossier de Diagnostic Technique : Risque Amiante (RAAT).....	7
4.5 Pilotage, coordination et accès au site.....	7
4.6 Protections et préservation des existants.....	8
4.7 Limites de bruit et nuisances de chantier.....	8
4.8 Sécurité du site et contrôle des accès.....	8
CHAPITRE 5. INSTALLATION DE CHANTIER ET LOGISTIQUE.....	9
5.1 Aménagements et répartition des charges d'installation.....	9
5.1.1 Base vie et locaux du personnel.....	9
5.1.2 Installations électriques provisoires (Dû par le Lot 03 - Électricité).....	9
5.1.3 Abords du chantier, stationnement et clôtures.....	9
5.2 Gestion des déchets, gravois et nettoyage.....	10
5.2.1 Tri et évacuation (Frais à la charge de chaque entreprise).....	10
5.2.2 Aires de stockage des matériaux.....	10
5.3 Dépenses communes et mesures d'office.....	10
CHAPITRE 6. CONTRÔLES, RÉCUPÉRATION ET RÉCEPTION DES OUVRAGES.....	11
6.1 Contrôle et vérification des ouvrages en cours de travaux.....	11
6.1.1 Vérifications avant enclouement.....	11
6.1.2 Réception et responsabilité des supports (Auto-contrôle).....	11
6.1.3 Risques de vols et détériorations.....	11
6.2 Opérations de réception.....	11
6.3 Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).....	12

CHAPITRE 1. NOTE DE PRÉSENTATION ET CONTEXTE

1.1 Contexte de l'opération

Le présent document définit les spécifications techniques communes et les modalités d'organisation du chantier pour l'opération de réorganisation partielle des services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP 35).

Les travaux sont localisés aux **étages 3 et 4**, ainsi qu'au niveau du **rez-de-jardin (salle du courrier)** du Centre des Finances Publiques (CFP) de Rennes Magenta, sis 2 Boulevard Magenta à Rennes.

1.2 Présentation sommaire du projet

L'opération a pour objectif le réaménagement intérieur partiel des locaux afin d'optimiser les espaces de travail et d'améliorer le confort acoustique des agents. Les prestations comprennent globalement :

- La modification, l'adaptation et la mise en conformité des installations électriques (courants forts et courants faibles) ;
- La modification des menuiseries intérieures (blocs-portes, vitrages) ;
- La modification de la distribution intérieure (cloisons sèches, doublages) et l'insonorisation ciblée de certains bureaux ;
- La dépose de faux-plafonds existants et la pose de plafonds suspendus neufs-acoustiques conformément aux plans de repérage joints au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

1.3 Description sommaire du bâtiment

L'ensemble immobilier présente une surface de plancher supérieure à 8 000 m². Il est constitué de trois entités structurelles :

- **Le bâtiment A (aile principale)** : Immeuble de 5 niveaux sur un sous-sol partiellement enclavé ;
- **Le bâtiment B** : Corps de bâtiment annulaire de 2 niveaux s'articulant autour d'un patio central ;
- **Le bâtiment C** : Volume dédié exclusivement à l'accueil du public.

Classement réglementaire : Les locaux sont classés en Établissement Recevant du Public (ERP) de **5^e catégorie, de type W** (Locaux à usage d'administration, banques, bureaux). Tous les matériaux mis en œuvre devront répondre de manière stricte aux réglementations de sécurité incendie et d'accessibilité en vigueur pour cette catégorie.

1.4 Visite obligatoire des lieux

DRFIP35-MP-2026-DRFIP35-MP-2026-2-MAGENTA-A-CCTP Lot 00

La visite des lieux sur site est strictement obligatoire avant la remise des offres. Les candidats devront impérativement se conformer aux modalités d'inscription et d'organisation fixées à l'article 4.5 du Règlement de la Consultation (RC). L'attestation de visite délivrée par la DRFIP 35 devra obligatoirement être jointe à l'offre dématérialisée, sous peine de rejet de la candidature.

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION DES INTERVENANTS ET ALLOTISSEMENT

2.1 Les intervenants

- **Maître de l'Ouvrage (MOA)** : Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (DRFIP 35) – Division Budget, Immobilier et Logistique. Cité Administrative, Avenue Janvier, BP 72102, 35021 Rennes Cedex 9.
- **Pilotage** : Assurés en gestion directe par la Cellule Immobilière de la DRFIP 35.

2.2 Allotissement

La présente consultation est passée sous la forme d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA), dévolu en lots séparés conformément au Code de la commande publique :

- **Lot 00 : Prescriptions communes tous corps d'état** (*Le présent document*)
- **Lot 01 : Cloisons – Menuiseries intérieures – Faux-plafonds – Panneaux acoustiques**
- **Lot 02 : Peinture et revêtement de sols souples**
- **Lot 03 : Électricité (Courants Forts / Courants Faibles)**

CHAPITRE 3. CADRE CONTRACTUEL ET CONDITIONS DE L'OFFRE

3.1 Normes, codes et règlements applicables

Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de remise des offres, et plus particulièrement :

- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- Le Code de l'urbanisme et le Code du travail ;
- Les Normes Françaises (NF), Européennes (EN) et les Eurocodes ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques et Spéciales des **DTU (Documents Techniques Unifiés)** applicables aux travaux du marché (notamment les DTU séries 25, 36, 57 et 58) ;
- La réglementation de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP (Type W, 5ème catégorie) et dans les locaux soumis au Code du travail.

L'entrepreneur est tenu de vérifier la parfaite concordance du projet avec ces textes. Toute contradiction ou omission constatée dans les pièces du DCE doit être signalée par écrit au Maître d'Ouvrage pendant la phase de consultation. Les normes et DTU constituent les exigences minimales du marché : aucune prestation ne pourra être ré-duite sous prétexte de

DRFIP35-MP-2026-DRFIP35-MP-2026-2-MAGENTA-A-CCTP Lot 00

conformité simple, et aucune omission de conformité aux normes ne pourra donner lieu à une plus-value après signature du marché.

3.2 Forme du marché

Les travaux sont traités à **prix global, forfaitaire et non révisable** pour chacun des lots. Le montant forfaitaire proposé par l'entreprise couvre l'achèvement complet, parfait et fonctionnel de l'intégralité des ouvrages décrits ou induits.

3.3 Phasage de l'opération et calendrier

- Intervention en site occupé : Le Centre des Finances Publiques reste en activité pendant toute la durée du chantier.

Les interventions se feront par zones libérées successives sur l'étage R+3 et R+4 (cf plan de phasage) , et en site entièrement libéré au rez-de-jardin.

- **Phasage** : Les travaux sont planifiés en **une seule phase globale continue**.
- **Calendrier d'exécution** :
 - Période de préparation : 3 semaines (incluse dans le délai global), débutant à la notification de l'OS de démarrage.
 - **Délai d'exécution des travaux** : 13 semaines débutant immédiatement à l'issue de la période de préparation **Fin des travaux : le 31/01/2027**
 - Délai global d'exécution : **4 mois** à compter de l'Ordre de Service de démarrage.
 - Les dates limites d'intervention seront précisées à l'acte d'engagement. Le respect de ce calendrier est impératif sous peine de l'application des pénalités définies au CCAP.

3.4 Conditions d'établissement des offres et DPGF

Les plans fournis au DCE sont des plans directeurs fixant l'implantation générale. Il appartient aux candidats de vérifier la stricte exactitude des cotes et des surfaces lors de la visite obligatoire sur site ou lors d'une visite ultérieure programmée avec la maîtrise d'ouvrage.

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est fourni à blanc (sans quantités pré-remplies). L'entreprise soumissionnaire est **entièrement responsable de ses propres métrés et quantitatifs**. Si le candidat constate des omissions ou des écarts par rapport aux exigences du CCTP, il doit impérativement ajuster ses prix et quantités dans la DPGF pour garantir un ouvrage fonctionnel complet, et joindre une note explicative annexée à son offre. Aucune réclamation pour "omission au modificatif" ou "erreur de quantitatif" ne sera acceptée après l'attribution du marché.

3.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Sans objet

3.6 Responsabilité de l'entrepreneur

Chaque entrepreneur est pleinement responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre, de la conformité de ses méthodes d'exécution et du respect des performances thermo-acoustiques et de résistance au feu exigées par les CCTP particuliers de son lot.

3.7 Choix des marques et équivalences

Les marques et références de fabricants éventuellement citées dans les CCTP particuliers sont données à titre indicatif pour fixer le niveau de performance, de finition et de qualité attendu par la DRFIP 35. L'entrepreneur peut proposer des produits équivalents, sous réserve d'en apporter la preuve technique (fiches techniques, PV d'essais acoustiques ou feu) et d'obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage lors de la période de préparation.

3.8 Prestations communes dues par chaque entreprise

Le prix forfaitaire de chaque lot intègre obligatoirement l'ensemble des sujétions suivantes :

- L'étude du dossier, le relevé sur site et l'établissement des dossiers d'exécution, détails de raccordement et notes de calculs soumis au visa de la DRFIP 35 ;
Par dérogation à l'article 28.2.2 du CCAG travaux, le dossier d'exécution sera remis au maximum 8 jours avant la fin de la période de préparation .
- La rédaction et la transmission du Plan de prévention pour chaque lot dans les délais contractuels ;
- La fourniture et la présentation au Maître d'Ouvrage d'échantillons de grande dimension pour l'ensemble des finitions intérieures (peintures, dalles de faux-plafonds, quincailleries) ;
- L'amenée, l'installation, le maintien en état et le repliement des matériels, échafaudages et outillages propres à l'entreprise ;
- Les raccordements provisoires, les protections d'ouvrages existants ou adjacents et les nettoyages quotidiens des zones de travail et des circulations empruntées ;
- La présence obligatoire du représentant qualifié de l'entreprise aux réunions de coordination et de chantier hebdomadaires pilotées par la DRFIP 35 ;
- L'établissement complet du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à la réception.

CHAPITRE 4. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CHANTIER

4.1 Données géographiques et climatiques locales

Les installations et dimensionnements d'ouvrages prendront en compte les données du site de Rennes :

- Zone climatique : **Zone H1**
- Charges dues à la neige : **Zone A1** (Règles NV65/N84) ou Eurocode 1
- Effets du vent : **Zone 2**

4.2 Respect des règles de sécurité incendie

Chaque entreprise doit garantir l'intégrité des cloisonnements et le respect des degrés de résistance au feu (Coupe-feu / Pare-flammes) stipulés au projet.

L'entrepreneur du **Lot 01** devra obligatoirement fournir les procès-verbaux (PV) de résistance au feu des complexes de cloisons et de faux-plafonds proposés.

L'entrepreneur du **Lot 03** veillera au calfeutrage coupe-feu rigoureux de l'ensemble de ses traversées de parois par des dispositifs certifiés (sacs coupe-feu, mortiers ou colliers homologués).

4.3 Gestion des modifications en cours de chantier

Toute modification technique ou architecturale décidée par le Maître d'Ouvrage fera l'objet d'un plan d'indice modifié et d'une Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) chiffrée par l'entreprise. Aucun travail supplémentaire ne devra être engagé sans Ordre de Service écrit signé par la DRFIP 35.

4.4 Dossier de Diagnostic Technique : Risque Amiante (RAAT)

- **Historique des diagnostics** : Des Rapports d'Amiante Avant Travaux (RAAT) ont été établis le 08/11/2017 et le 05/03/2021. Un diagnostic complémentaire ciblé sur la zone du rez-de-jardin est mis à disposition dans le DCE.
- **Obligations des entreprises** : Les entreprises sont tenues de prendre connaissance de ces rapports avant d'intervenir. En cas d'intervention sur des supports ou des parois contenant ou susceptibles de contenir des traces d'amiante (ex: résidus de colles, enduits ou dalles anciennes), les techniciens affectés au chantier devront obligatoirement posséder les habilitations et certifications de formation au risque amiante de **Sous-section 4 (SS4)**, conformément aux dispositions du Code du travail. Les modes opératoires correspondants devront être soumis au Maître d'Ouvrage.

4.5 Pilotage, coordination et accès au site

- **Direction des travaux** : La Cellule Immobilière de la DRFIP 35 assure directement la direction de l'exécution des travaux et le pilotage des réunions de chantier. Les comptes-rendus diffusés de manière hebdomadaire sont opposables aux entreprises sous un délai de 48 heures après diffusion.
- **Accès et flux** : Les cheminements du personnel de chantier, l'accès aux ascenseurs/monte-charges et les zones de stockage temporaire de matériaux seront définis lors de la réunion de lancement en concertation avec les services de sécurité du bâtiment. Le

maintien des issues de secours libres de tout encombrement est une obligation permanente.

4.6 Protections et préservation des existants

Le titulaire de chaque lot devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles (écrans rigides, films polyane, bandes de masquage, plaques de carton fort ou d'Isorel, protections de type plaques d'OSB si nécessaire) pour assurer la conservation sans aucun dommage des ouvrages, mobiliers et matériels informatiques existants conservés, qu'ils soient dans ou contigus aux zones de travaux ou situés sur les parcours de transit du personnel.

L'isolement étanche des zones de travaux vis-à-vis des bureaux maintenus en activité est requis pour bloquer la propagation des poussières. Le titulaire du marché demeure financièrement responsable de l'intégrité des matériels et mobiliers de l'administration restés en place dans les zones limitrophes.

4.7 Limites de bruit et nuisances de chantier

Le bâtiment restant occupé par les services administratifs de la DRFIP 35, les contraintes acoustiques sont strictes :

- Les travaux lourds générateurs de vibrations ou de bruits intenses (perçages en série, démolitions de cloisons, rainurages, tirs de chevilles) sont formellement **interdits durant les horaires d'ouverture des bureaux (9h00 - 16h00)**.
- Ces interventions bruyantes devront obligatoirement être planifiées et exécutées en horaires décalés (en dehors de ces plages, en nocturne ou le samedi), après validation du créneau par le Maître d'Ouvrage avec un préavis minimal de 48 heures.
- Les entreprises doivent privilégier l'utilisation d'outillages dotés de dispositifs d'aspiration intégrée à la source pour éliminer la dispersion des poussières de plâtre ou de béton.

4.8 Sécurité du site et contrôle des accès

Le CFP de Rennes Magenta étant un site administratif sécurisé, les obligations suivantes s'appliquent de plein droit :

Contrôle nominatif : Chaque entreprise transmet au Maître d'Ouvrage, au moins **une semaine calendaire avant son intervention**, la liste nominative complète de ses personnels et de ceux de ses sous-traitants validés, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Identification visuelle : Le personnel de chantier doit obligatoirement porter, de manière visible, un badge d'accès délivré par l'administration ou un vêtement de travail affichant distinctement l'identité de l'entreprise.

Clôture du chantier : À la fin de chaque journée de travail, les responsables de chantiers s'assurent de la fermeture des accès aux zones en travaux, de l'extinction des éclairages de chantier et de la mise en sécurité des alimentations d'outillages. Le port des Équipements de Pro-

DRFIP35-MP-2026-DRFIP35-MP-2026-2-MAGENTA-A-CCTP Lot 00

tection Individuelle (EPI) est obligatoire et permanent dès l'accès aux zones balisées du chantier.

CHAPITRE 5. INSTALLATION DE CHANTIER ET LOGISTIQUE

5.1 Aménagements et répartition des charges d'installation

5.1.1 Base vie et locaux du personnel

Par dérogation à l'installation de bungalows extérieurs, le Maître d'Ouvrage (DRFIP 35) met gracieusement à la disposition des entreprises des locaux existants en dur situés au **niveau rez-de-jardin (Zone A)** du Centre des Finances Publiques.

- **Lot 01 (Cloisons – Menuiseries – Faux-plafonds)** : Assure la charge principale de l'installation générale du chantier, l'aménagement des locaux mis à disposition, ainsi que la fourniture initiale des consommables d'hygiène et de sanitaires pour l'ensemble des corps d'état.
- **Lot 03 (Électricité)** : Assure l'entretien, le nettoyage sanitaire journalier et la maintenance de la base vie pendant toute la durée de l'opération.

5.1.2 Installations électriques provisoires (Dû par le Lot 03 - Électricité)

L'entrepreneur du Lot 03 a la charge exclusive des installations électriques temporaires nécessaires à l'exécution des travaux de tous les lots :

- La fourniture, la pose et le raccordement d'un **(1) tableau général de chantier** (armoire de distribution principale) et des coffrets de prises secondaires au niveau concerné par les travaux (niveaux 3, 4 et rez-de-jardin) ;
- Le maintien en parfait état de marche et la mise en conformité constante des branchements provisoires ;
- **Contrôle réglementaire** : L'entrepreneur du Lot 03 fera obligatoirement vérifier et attester son installation électrique de chantier par un organisme de contrôle agréé avant sa mise en service effective, et remettra le rapport de conformité à la DRFIP 35.

5.1.3 Abords du chantier, stationnement et clôtures

- **Stationnement** : Des emplacements spécifiques et limités seront réservés pour les véhicules techniques des entreprises sur le parking privé du CFP Magenta. Chaque entreprise s'engage à respecter strictement le plan d'affectation assigné lors de la période de préparation.
- **Clôtures et balisage (Dû par le Lot 01)** : L'entrepreneur du Lot 01 assure la fourniture, la pose et le maintien de clôtures de chantier mobiles (type Heras avec occultation opaque) afin de délimiter l'aire de stationnement des véhicules utilitaires et la zone d'implantation des bennes à déchets, conformément aux plans du DCE.

5.2 Gestion des déchets, gravois et nettoyage

5.2.1 Tri et évacuation (Frais à la charge de chaque entreprise)

Chaque entreprise est individuellement et juridiquement responsable de la gestion, du tri, du conditionnement et de l'évacuation de ses propres déchets et gravois de chantier, conformément à la réglementation environnementale en vigueur :

- L'évacuation hors du site vers une décharge ou un centre de valorisation agréé doit être réalisée au fur et à mesure de la production des déchets, sans aucun stockage intermédiaire sauvage dans les circulations ou aux abords du bâtiment.
- L'utilisation de matériels insonorisés et de goulottes d'évacuation protégées est obligatoire pour limiter l'impact sonore sur l'environnement administratif direct.

5.2.2 Aires de stockage des matériaux

L'aire de stockage provisoire et la zone de déchargement logistique des matériaux seront validées d'un commun accord lors de la réunion de lancement du chantier. L'approvisionnement des matériaux (plaques de plâtre, dalles, câbles) doit s'effectuer en flux tendu directement dans les zones de travaux des étages concernés. Aucun stockage permanent ou volumineux ne sera toléré aux abords extérieurs du bâtiment ou dans les halls d'accueil.

5.3 Dépenses communes et mesures d'office

- **Pris en charge directement par le Maître d'Ouvrage (DRFIP 35) :**
 - Les consommations fluides (eau et électricité) liées aux besoins du chantier ;
 - Les réservations foncières des zones de parking et des emprises de stockage extérieur.
- **Pris en charge collectivement par les entreprises :**
 - Le nettoyage minutieux et journalier des zones de travaux, des sas d'isolement, des ascenseurs et des voies de circulation empruntées.

⚠ **Clause d'exécution d'office :** En cas de carence constatée d'une ou plusieurs entreprises dans le maintien de la propreté du site, et après constatation par la DRFIP 35, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir sans délai une entreprise de nettoyage tierce. Le coût de cette prestation d'office sera unilatéralement imputé au prorata ou refacturé directement à l'entreprise défaillante (ou réparti entre les lots en cas de défaillance collective non identifiable).

CHAPITRE 6. CONTRÔLES, RÉCUPÉRATION ET RÉCEPTION DES OUVRAGES

6.1 Contrôle et vérification des ouvrages en cours de travaux

6.1.1 Vérifications avant encloisonnement

Avant la fermeture définitive des ouvrages (fermeture des cloisons sèches, pose des plaques de doublage, clipsage final des dalles de faux-plafonds), chaque entreprise doit formellement solliciter le visa de la DRFIP 35 pour procéder à la vérification contradictoire des réseaux encastrés (courants forts/faibles, isolants acoustiques, structures supports).

Les non-conformités, manquements ou malfaçons relevés par rapport au CCTP ou aux échantillons de référence approuvés devront être intégralement rectifiés ou remplacés par le titulaire concerné dans un délai maximal de **quinze (15) jours calendaires** suivant leur notification.

6.1.2 Réception et responsabilité des supports (Auto-contrôle)

Le titulaire d'un lot qui intervient à la suite d'un autre corps d'état a l'obligation réglementaire de contrôler contradictoirement l'état des supports (ex: planéité des dalles avant pose du revêtement de sol par le Lot 02, rigidité des ossatures avant pose des appareillages par le Lot 03).

Toute anomalie doit être signalée immédiatement par écrit à la DRFIP 35 avant le début des travaux. Dès lors qu'une entreprise commence la mise en œuvre de ses propres prestations sur le support existant, elle est réputée l'avoir accepté sans réserve et devient pleinement responsable de la qualité globale de l'ouvrage fini.

6.1.3 Risques de vols et détériorations

Jusqu'à la date de prise d'effet de la réception globale du marché, les ouvrages exécutés et le matériel approvisionné restent sous la garde juridique et la responsabilité exclusive du titulaire de chaque lot. En cas de vol, d'acte de vandalisme ou de dégradation par des tiers, l'entrepreneur est tenu de procéder aux réparations et remplacements nécessaires à ses frais, en activant ses propres polices d'assurance.

6.2 Opérations de réception

La réception des travaux est prononcée par lot par le représentant de la DRFIP 35 dans les conditions réglementaires fixées au CCAP et au CCAG-Travaux :

- **Date de prise d'effet** : La réception prend effet à la date d'achèvement complet et conforme des prestations, constatée lors du dernier jour des visites contradictoires de réception.
- **Gestion des réserves** : Si le Procès-Verbal (PV) de réception comporte des réserves, omissions ou imperfections, le document fixe précisément la nature des corrections à apporter et le délai d'exécution imparti.

Exécution aux frais et risques : Si le titulaire ne remédie pas aux réserves dans les délais prescrits, la DRFIP 35 fera exécuter les travaux de finition par l'entreprise de son choix aux frais et risques exclusifs du titulaire défaillant. Le montant des dépenses correspondantes sera directement précompté sur le solde du marché ou retenu sur la garantie financière. La demande de levée de réserves doit être adressée formellement par le titulaire par courrier recommandé

DRFIP35-MP-2026-DRFIP35-MP-2026-2-MAGENTA-A-CCTP Lot 00

avec accusé de réception ou par dépôt sécurisé sur la plateforme PLACE dès parfait achèvement.

6.3 Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)

Lors des opérations préalables à la réception, et au plus tard dans le délai fixé par le CCAP, chaque entreprise transmet à la DRFIP 35 son **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** sous format numérique (clé USB sécurisée ou dépôt sur espace partagé) et un exemplaire papier.

Le dossier devra être rigoureusement indexé et comprendre les pièces suivantes :

- **Plans de récolement** : L'ensemble des plans d'exécution, schémas de distribution électrique, carnets de détails et implantations de cloisons/plafonds mis à jour d'après les ouvrages réellement exécutés sur site. Ces plans devront être fournis simultanément au format natif modifiable (**DWG**) et au format **PDF** haute définition.
- **Fiches techniques et certifications** : Les notices d'identification complètes des matériaux intégrés (marques, types, références exactes) accompagnées de leurs Avis Techniques (CSTB), certifications de performance acoustique et Procès-Verbaux (PV) de réaction au feu.
- **Exploitation et maintenance** : Les notices d'utilisation, guides d'entretien et préconisations de nettoyage des revêtements de sols, faux-plafonds et équipements terminaux.
- **Nomenclature SAV** : La liste récapitulative des matériels installés avec les coordonnées complètes des fabricants, fournisseurs et services après-vente agréés.
- **Tableau de suivi** : Une note de synthèse ou table des matières listant de manière exhaustive l'ensemble des documents versés au dossier numérique.

La remise d'un DOE complet, conforme et validé par la cellule immobilière de la DRFIP 35 constitue une condition indispensable pour le mandatement du solde du marché de travaux.